

**ARRÊTÉ PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'IUT**

Décision n°19-GL-059

LE PRESIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1, L712,2, L713-1 ; L713-3 ; L719-1, L719-2 et L762-1, et ses articles D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'université de la Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 décembre 2015, modifiés ;

Vu l'arrêté NOR: MENS1419851A du 16 septembre 2014 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, portant création du département universitaire de technologie, spécialité Gestion des entreprises et des administrations en Nouvelle Calédonie ;

Vu les statuts de l'IUT de l'Université de Nouvelle-Calédonie adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 24 juillet 2015, modifiés ;

Vu l'arrêté 19-GL-002 du 21 août 2019 portant organisation des élections des membres du conseil de l'IUT de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 19-GL-004 du 25 septembre 2019 portant recevabilité des candidatures aux élections des membres du conseil de l'IUT de l'université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 19-GL-055 du 1^{er} octobre 2019 portant organisation bureaux de vote ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date des 20 août et 25 septembre 2019 ;

DECIDE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont déclarées élues.

A : professeurs des universités et personnels assimilés :

- Liste « Engagement pour le rayonnement »
 - Mme Catherine RIS
 - M. Jean-Marc BOYER

A' : autres enseignants chercheurs et personnels assimilés (maîtres de conférences) :

- Liste « Engagement pour le rayonnement »
 - Mme Nathalie ANGELÉ-HALGAND
 - M. Gilles TALADOIRE

B : autres enseignants (PRAG/PRCE) :

- Liste « Engagement pour le rayonnement »
 - Mme Stéphanie PIROUNAKIS
 - Mme Sandrine GRAVIER

C : personnels administratifs, techniques et de service :

- Liste
 - M. Yorhan MOURIN
 - Mme Solange GAULIER

Usagers :

- Liste « Jeunesse – Avenir »
 - Mme Maïwenn MOREAU
 - Mme Florence BAYARD
 - M. Melvin FOLCHER
 - Mme Chloé GODET

Article 2 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans le hall de l'université et sur le site de l'IUT, ainsi que sur le site internet de l'université.

Article 3 : Exécution

La directrice générale des services de l'université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Nouméa, le 3 octobre 2019

Le Président

Gaël LAGADEC

Gaël LAGADEC

